



CONSEIL
MUNICIPAL

Du 6 février
2023

PROCÈS
VERBAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt et trois, le lundi 6 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 31 janvier, s'est réuni, en l'absence de Monsieur le Maire sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, Emmanuel PORCQ dans la salle La Sall'in.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Les Adjoints : Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, François BURLLOT,

Les Conseillers délégués : Jean-Pierre TOILLIEZ,

Les Conseillers municipaux : Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ,
Emmanuelle LE BAIL et avait donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ,
David LE MONNIER et avait donné pouvoir à Anne-Marie DEPAIGNE,
Bruno MAHIA et avait donné pouvoir à Monique BOURDAIS,
Annette BREGAND et avait donné pouvoir à Géry PICODOT,
Lucie STOFFEL-MUNCK et avait donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.

Madame Sylvaine BICARD GERARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur Emmanuel PORCQ ouvre la séance

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

ORDRE DU JOUR

- 1 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- 2 - SAISON TOURISTIQUE 2023 – AUTORISATION DE CIRCULATION DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE DE CABOURG ET FIXATION DE LA REDEVANCE POUR L'ANNEE 2023
- 3 - FIXATION DE LA REDEVANCE VERSEE PAR LES ENSEIGNANTS LIBERAUX DU GARDEN TENNIS ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'EXERCICE LIBERAL POUR L'ANNEE 2023
- 4 - CONVENTION DE PARTENARIAT PASS CULTURE
- 5 - EXERCICE 2023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE SAINT-LOUIS POUR UN SEJOUR EN ANGLETERRE ET UN SEJOUR AUTOUR DES CHATEAUX DE LA LOIRE
- 6 - CREATION, ADHESION A L'ASSOCIATION AMCBP (A LA MEMOIRE DES COMBATTANTS DE LA BRIGADE PIRON) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS
- 7 – TABLEAU DES EFFECTIFS
- 8 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX
- 9 – ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE
- 10 - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
- 11 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE EN PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS
- 12 – CONSTRUCTION D'UN CASINO – DEMANDE DE SOUSCRIPTION A UNE ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE
- 13 – MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION ET DE SURSIS A STATUER EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.434-1 DU CODE DE L'URBANISME
- 14 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES 400A, 513 et 514 SUR LE TERRITOIRE AGGLOMERE DE CABOURG

- 15 - LOTISSEMENT DU CLOS FLEURI _CONVENTION POUR LA REALISATION ET LA REMISE D'OUVRAGES ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE EN VUE D'UN RACCORDEMENT COLLECTIF
- 16 - ATTRIBUTION DES PARCELLES DU LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI
- 17 - DECLASSEMENT DU LOCAL SITUE DANS LA RESIDENCE « LE PARC DE CABOURG », 6D AVENUE DES DUNETTES ET ACCUEILLANT LES BUREAUX DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
- 18 - DECLASSEMENT DU LOCAL SITUE DANS LA RESIDENCE « LE PARC DE CABOURG », 6D AVENUE DES DUNETTES ET ACCUEILLANT LA GALERIE D'ELSTIR
- 19 - DECLASSEMENT DU LOCAL SITUE DANS LA RESIDENCE « LE PARC DE CABOURG », 6D AVENUE DES DUNETTES ET ACCUEILLANT LA LUDOTHEQUE
- 20 - PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES-SUBVENTIONS
- 21 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE SIG
- 22 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS POUR LE DEPLOIEMENT DE L'ADRESSAGE

CM-01-06022023 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°	OBJET
22-101	Attribution du marché public n°2022-004 relatif à la location, l'installation et la maintenance d'illuminations festives à : Lot 1 – Illuminations de Noël – LEBLANC ILLUMINATIONS SAS, 6-8 rue Michael Faraday, 72027 LE MANS CEDEX 2 Montant en € HT : 124 302,95 €, Lot 2 – Illuminations de la Saint-Valentin - LEBLANC ILLUMINATIONS SAS, 6-8 rue Michael Faraday, 72027 LE MANS CEDEX 2 Montant en € HT : 25 591,51 €.
22-102	Attribution du marché public n°2022-007 relatif aux prestations d'organisation des opérations d'emballage, manutention, convoiement, installation et transport d'œuvres d'art à la société AXAL ARTRANS, 7 rue du Canal, 68126 BENNWIHR GARE pour un montant minimum de 80 000 € HT et maximum de 165 000 € HT.
22-103	Attribution du marché public n°2022-008 relatif aux prestations de gardiennage et de surveillance du site du musée « La Villa du Temps retrouvé » de Cabourg à : Lot 1 – Prestation d'ouverture et de fermeture du musée et astreinte de nuit – SARL MAG SECURITE, 17 rue des Métiers, 14123 CORMEILLES-LE-ROYAL pour un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 25 000 € HT, Lot 2 – Prestation ponctuelle de sécurisation des abords du musée - SARL MAG SECURITE, 17 rue des métiers, 14123 CORMEILLES-LE-ROYAL pour un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 3 000 € HT, Lot 3 – Prestation de surveillance lors de l'évènementiel ou des privatisations - SARL MAG SECURITE, 17 rue des métiers, 14123 CORMEILLES-LE-ROYAL pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 12 000 € HT.
22-104	Attribution du marché public n°2022-015 relatif à l'acquisition d'un taille haie sur châssis à la société SARL DIVES LOISIRS MOTOCULTURE, ZAC des Grands Près, 14160 DIVES-SUR-MER pour un montant de 51 250 € HT, soit 61 500 € TTC.
22-105	Attribution du marché public n°2022-013 relatif à l'achat de véhicules – 4 camions bennes, à la société SERGARP, ARPOULET UTILITAIRES, RD 813 Roustaud de Thivras, 47200 MARMANDE pour un montant de 205 703,04 € TTC (offre de base + options). Le marché comprend également deux options de reprises de véhicules pour un montant total de 1 300 € TTC.
22-106	Signature d'un devis avec la société SAGELEC, BP 10145, 61 boulevard Pierre et Marie Curie, 44154 ANCENIS pour la prestation de maintenance d'un module sanitaire pour la somme de 677 € HT, soit 812,40 € TTC pour l'année 2023.

22-107	Attribution du marché public n°2022-012 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la RD 513 à INGE-INFRA, 7 place de l'Europe, 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR pour un forfait provisoire de base de 45 600 € HT, soit 54 720 € TTC.
22-108	Signature d'un contrat de cession avec l'association BRUME PAROLE, La Grande Plante, 28400 NOGENT-LE-ROTRON pour l'organisation d'un concert pour un montant de 1 500 € HT (non soumis à la TVA).
22-109	Tarifs d'occupation du domaine public, droit de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics : <ul style="list-style-type: none"> - Commerces et terrasses, - Occupation éphémère, - Glaciers, - Entreprises-artisans, - Manèges, - Cirques, - Stationnement des bus touristiques au parking de la Sall'in, - Marché extérieur.
22-110	Signature d'un contrat de location du logement n°4, 5 impasse de la Pompe à Cabourg.
23-01	Saison culturelle 2022-2023 - Signature d'un contrat avec la société Pathé France, 2 rue Lamennais à Paris pour la retransmission de l'opéra « FEDORA » le 14 janvier 2023 pour un montant de 2 200 € TTC.
23-02	Saison culturelle 2022-2023 – Signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la SAS 20H40 PRODUCTIONS, 58 rue Brûle Maison à Lille pour la représentation « Grands Crus Classés » pour un montant de 5 500 € HT (5 802,50 € TTC).
23-03	Signature d'un contrat avec la société BEAUX-ARTS & CIE, 9 boulevard de la Madeleine à Paris pour la réalisation d'un hors-série pérenne consacré à la Villa du Temps retrouvé pour un montant de 30 038 € HT (31 690 € TTC).
23-04	Saison culturelle 2022-2023 – Signature d'un contrat de cession avec la société ONESIME 2000, 1 rue Mireille à Allauch pour l'organisation d'un spectacle intitulé « La Passion du Verbe » pour un montant de 4 200 € HT (soit 4 365 € TTC).
23-05	Exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un bien cadastré section AT numéro 309, 1 impasse de la Pompe.
23-06	Dépôt du permis de construire relatif à la construction du nouveau casino auprès des services instructeurs compétents.
23-07	Signature d'un contrat de maintenance avec la SAS LOGITUD SOLUTIONS, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE pour la maintenance des progiciels SIECLE (gestion de l'état civil) et SIECLE IMAGE (gestion des actes d'état civil numérisés).
23-08	Saison culturelle 2022-2023 – Signature d'un contrat de cession avec ADA Productions, 103 rue du Chemin Vert à Paris pour la représentation de la pièce « Diner en famille » d'un montant de 6 541 € TTC (transports des décors et comédiens compris).
23-09	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques pour l'année 2023 pour un montant de 968 €.
23-10	Signature d'un devis avec la société DEFI BASSE NORMANDIE, Les Pièces des Hogues à Vaucelles (14) pour l'entretien annuel du portail coulissant et des rideaux métalliques du Centre Technique Municipal de la ville de Cabourg pour un montant de 1 116,40 € HT (1 339,68 € TTC).

23-11	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe pour l'année 2023 pour un montant de 391 €.
23-12	Signature d'un contrat de location pour le logement n°2, 5 impasse de la Pompe.
23-13	Signature d'un contrat avec la société RICHARD CONSEILS, 3 rue Largillière à Paris pour une étude stratégique comprenant une veille sur les activités des villes concurrentes et la mise en œuvre de recommandations pour la stratégie commerciale : - La rédaction d'un cahier des charges F&B pour l'organisation d'un appel d'offres pour exploiter le restaurant actuel, - La réalisation d'une étude stratégique comprenant une veille sur les activités des villes concurrentes et la mise en œuvre de recommandations pour la stratégie commerciale à adopter pour le nouveau Palais des Congrès et la Sall'In. La mission s'élève à la somme de 39 600 € HT (47 520 € TTC).
23-14	Signature d'un devis avec la société AIR LIQUIDE, TSA 10020, 69794 SAINT PRIEST pour la mise à disposition d'emballages de gaz pour la somme de 367,86 € TTC.
23-15	Signature d'un devis avec la société GINGER, Agence de Caen, 1 rue des Borreliers à Iffs pour la mission d'étude géotechnique de conception phase avant-projet pour la somme de 20 950 € HT (25 140 € TTC).
23-16	Signature d'un devis avec la société MONROCQ, ZA Henri Spriet à Monderville pour l'achat d'une tondeuse frontale Iseki pour la somme de 17 991,66 € HT (21 590 € TTC).
23-17	Attribution du marché public n°2022-014 relatif à l'installation de deux patinoires temporaires du 11 février au 5 mars 2023 à la société SYNERGLASCE SASU, 5 rue de la Forêt à Heimesbrunn (68) pour un montant de 52 000 € HT (62 640 € TTC).
23-18	Signature d'un contrat de maintenance et d'exploitation du matériel électronique d'information (borne interactive) avec la SAS Société Cartel, 40 rue Bignon à Chantepie (35) pour un montant de 697 € HT.
23-19	Signature d'une convention triennale d'occupation du domaine public autorisant l'implantation d'un totem avenue Pasteur avec la société FLIXBUS France, 50 quai Charles Pasqua à Levallois-Perret (92). Le montant de la part fixe de la redevance, payable en début d'année, est arrêté pour l'année 2023 à un montant de mille euros (1 000€) et sera réévaluée selon l'index des travaux publics (TP01), dont l'indice de référence correspond au dernier index connu à la date de la présente convention, soit celui publié au titre d'octobre 2022 : 127,7 (parution au JO le 16/12/2022).
23-20	Signature d'une convention triennale d'occupation du domaine public autorisant l'implantation d'un totem avenue Pasteur avec la société COMUTO BLABLACAR, 84 avenue de la République à Paris. Le montant de la part fixe de la redevance, payable en début d'année, est arrêté pour l'année 2023 à un montant de mille euros (1 000€) et sera réévaluée selon l'index des travaux publics (TP01), dont l'indice de référence correspond au dernier index connu à la date de la présente convention, soit celui publié au titre d'octobre 2022 : 127,7 (parution au JO le 16/12/2022).
23-21	Création d'un tarif par enfant et par jour de 43,75 € pour le séjour organisé par le service municipal de la Jeunesse du 11 au 19 février 2023 à la Chapelle d'Abondance (74) comprenant le transport, l'hébergement, la pension complète et les activités.
23-22	Patinoire provisoire - Signature d'une convention d'occupation du domaine public temporaire avec la SARL LEK, 31 avenue de la Mer pour la période du 11 février au 5 mars 2023 inclus (installation de chalets en vue de leur exploitation commerciale). La redevance s'élève à 364 € TTC pour toute la durée.

23-23	Attribution du marché public n°2022-018 relatif à la conception, la réalisation, l'organisation et tir de feux d'artifice le 14 février 2023 à la SARL SLAM COMMUNICATION, La Herrerie, 50200 SAUSSEY pour un montant de 48 333,33 €.
23-24	Signature d'un avenant n°1 au marché public n°2021-011 relatif à la gestion du restaurant scolaire est porté à la somme de 12 532,82€ HT€.
23-25	Signature d'un avenant n°1 au marché public n°2019-032 relatif à la location et la maintenance d'une balayeuse aspiratrice de voiries avec l'entreprise SAS LEMONNIER. L'avenant n°1 au marché public n°2019-032 est porté à la somme de 9 840 €, soit 7,6 % du marché initial et procédera à la prolongation du contrat pour 3 mois supplémentaires.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

Monsieur Emmanuel PORCQ présente la délibération suivante :

CM-02-06022023 - SAISON TOURISTIQUE 2023 – AUTORISATION DE CIRCULATION DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE DE CABOURG ET FIXATION DE LA REDEVANCE POUR L'ANNEE 2023

La circulation des petits trains touristiques est assujettie à une autorisation du Préfet du département où est exploité le service. Préalablement, l'exploitant doit recueillir l'avis de la commune.

L'exploitant du Petit Train Touristique de Cabourg a donc sollicité auprès de la ville de Cabourg l'autorisation de circuler pour la saison touristique 2023. Cette offre d'animation permet d'enrichir le panel des activités touristiques en proposant une visite ludique de la ville.

De plus, le Conseil Municipal doit fixer la redevance pour la saison, redevance qu'il est proposé d'arrêter à 7 500 €.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 30 janvier 2023, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT le courrier en date du 18 janvier 2023 de demande d'autorisation de circulation du Petit Train touristique pour la période du 15 avril 2023 au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT l'attrait touristique de cette animation pour le territoire communal,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'exploitant du Petit Train Touristique de Cabourg à circuler dans la commune de Cabourg à compter du 15 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral,

FIXE la redevance d'exploitation à 7 500 € pour la période susmentionnée.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur Emmanuel PORCQ présente la délibération suivante :

CM-03-06022023 FIXATION DE LA REDEVANCE VERSEE PAR LES ENSEIGNANTS LIBERAUX DU GARDEN TENNIS ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'EXERCICE LIBERAL POUR L'ANNEE 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
VU le code du travail, notamment ses articles L1224-3 et L8221-6,
VU la délibération n°153-30112020 autorisant la reprise en régie directe du Garden Tennis et de l'établissement des bains,
VU la délibération n°CM-191-18102021 fixant la redevance due par les enseignants libéraux et autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions d'exercice libéral avec les enseignants,
VU la délibération n°CM-149-07112022 portant approbation du principe de l'exploitation du Garden Tennis dans le cadre d'une délégation de service public,
CONSIDERANT que la redevance et les conventions d'exercice libéral conclues avec les enseignants ont pris fin le 31 décembre 2022,
CONSIDERANT que la commune de Cabourg souhaite permettre aux enseignants d'exercer leur métier d'enseignant indépendant,
CONSIDERANT que les conditions d'exercice doivent être définies par une convention,
CONSIDERANT le projet de réaménagement du GARDEN TENNIS prévu pour juin 2023 et la délégation de sa gestion envisagée à son terme,
CONSIDERANT la nécessité de proposer des tarifs de location de courts aux enseignants tenant compte des nouvelles grilles tarifaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesses, Affaires scolaires », réunie le 30 janvier 2023, il est proposé la délibération suivante :

Après en avoir délibéré,

FIXE la redevance due par les enseignants libéraux au bénéfice du Garden Tennis à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- 4€/ abonné/heure,
- 8€/ non abonné/heure,
- 10€/ cours collectif/heure.

APPROUVE la convention type ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération dont toutes les conventions nécessaires à l'exercice libéral des enseignants,

PRECISE que la redevance et les conventions prendront effet, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la signature d'un contrat de Délégation de Service Public entre la commune de Cabourg et un gestionnaire.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur Emmanuel PORCQ présente la délibération suivante :

CM-04-06022023 CONVENTION DE PARTENARIAT PASS CULTURE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
CONSIDERANT le dispositif « PASS CULTURE » mis en place par le Ministère de la Culture,
CONSIDERANT la politique culturelle de la commune de Cabourg,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies le 30 janvier 2023, il est proposé la délibération suivante :

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'affiliation au dispositif PASS CULTURE par voie dématérialisée pour l'espace muséal de la commune de Cabourg, la Villa du Temps retrouvé, DIT que l'acte constitutif de la régie de recettes de la Villa du Temps retrouvé sera modifié par Décision du Maire conformément à la délibération CM-86-20072020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire, **TIRE** les conséquences de cette décision en habilitant Monsieur le Maire à pendre tous les actes se rapportant à la présente délibération

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur Emmanuel PORCQ présente la délibération suivante :

CM-05-06022023 EXERCICE 2023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE SAINT-LOUIS POUR UN SEJOUR EN ANGLETERRE ET UN SEJOUR AUTOUR DES CHATEAUX DE LA LOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.2121-29,

CONSIDERANT la demande de subvention adressée par Madame la Directrice de l'école Saint-Louis de Cabourg par courrier en date du 6 janvier 2023,

CONSIDERANT que 13 familles cabourgeaises sont concernées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Vie associative, sport, filière équine » et « Administration, finances, développement économique, jeunesse et affaires scolaires », réunies le lundi 30 janvier 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'école Saint-Louis de Cabourg,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur Emmanuel PORCQ présente la délibération suivante :

CM-06-06022023 CREATION, ADHESION A L'ASSOCIATION AMCBP (A LA MEMOIRE DES COMBATTANTS DE LA BRIGADE PIRON) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les statuts de l'association AMCBP,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal souhaite participer à la création de l'association « AMCBP »,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit désigner un membre mandataire pour participer à l'assemblée générale constitutive,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal souhaite procéder à l'adhésion de la commune à l'association « AMCBP » et s'acquitter de la cotisation correspondante,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit désigner un membre mandataire pour le représenter auprès de l'association,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, finances, développement économique, jeunesse et affaires scolaires », réunie le lundi 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts lus,

MANDATE Monsieur David LE MONNIER pour participer à l'assemblée générale constitutive et représenter la commune de Cabourg,

DECIDE que la commune adhèrera à l'association AMCBP à compter de sa formation,

AUTORISE l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion,

DEMANDE d'imputer le cas échéant la dépense de la cotisation au budget correspondant,

MANDATE en qualité de membre mandataire et à compter de la création de l'association, Monsieur David LE MONNIER,

MANDATE en tant que suppléant et à compter de la création de l'association, Madame/Monsieur XXXXXXXX qui représentera la commune lors de l'absence de Monsieur David LE MONNIER,

PRECISE que cette délibération sera adressée à l'association AMCBP.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur Emmanuel PORCQ présente la délibération suivante :

CM-07-06022023 TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;

VU l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988

VU l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux, aux mouvements de personnel liés à des départs à des mutations et réorganisation de service,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale est chargée de déterminer la rémunération des agents qui pourront bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et stagiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, finances, développement économique, jeunesse et affaires scolaires », réunie le lundi 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la modification des effectifs selon le tableau suivant :

Service	Suppression	Création	Date
Service espaces verts	Un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Un poste permanent à temps complet d'adjoint technique	01/03/2023
Pôle vie sociale		Un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif	01/03/2023

Service jeunesse		Un poste permanent à temps complet d'adjoint d'animation	01/03/2023
Direction des services techniques		Un poste permanent à temps complet de technicien principal de 2ème classe	01/03/2023

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur Emmanuel PORCQ présente la délibération suivante :

CM-08-06022023 ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment ses articles 92 et 93,
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-24-1-1,
 VU le code général de la fonction publique ;
 CONSIDERANT que les communes doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités libellées en euros, de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, finances, développement économique, jeunesse et affaires scolaires », réunie le lundi 30 janvier 2023, il est proposé la délibération suivante :

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les conclusions du rapport,

PREND ACTE des indemnités de fonctions pour l'année 2022 comme mentionné ci-après :

Élus		Indemnités de fonction Montant annuel brut	Remboursement de frais
Maire	Tristan DUVAL	43 096,86 €	10 737,76 €
1 ^{er} adjoint	Emmanuel PORCQ	15 185,88 €	
2 ^{ème} adjoint	Monique BOURDAIS	15 185,88 €	
3 ^{ème} adjoint	Sébastien DELANOE	15 185,88 €	
4 ^{ème} adjoint	Colette CRIEF	15 185,88 €	
5 ^{ème} adjoint	Géry PICODOT	15 185,88 €	
6 ^{ème} adjoint	Anne-Marie DEPAIGNE	15 185,88 €	
7 ^{ème} adjoint	François BURLLOT	15 185,88 €	
8 ^{ème} adjoint	Emmanuelle LE BAIL	15 185,88 €	1 816,90 €
1 ^{er} conseiller délégué	Jean-Pierre TOILLIEZ	4 962,66 €	
2 ^{ème} conseiller délégué	David LE MONNIER	4 962,66 €	

Monsieur Emmanuel PORCQ présente la délibération suivante :

CM-09-06022023 ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE

VU l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

VU la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

VU la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 27 janvier 2023, et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires »

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur Emmanuel PORCQ présente la délibération suivante :

CM-10-06022023 EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur les secteurs communaux suivants :

- En période hivernale du 1er octobre à la veille du premier jour des vacances de printemps (de la première zone) inclus tous les secteurs de la commune de Cabourg, de 0h00 à 5 heures 30, hormis l'avenue de la Mer, les Jardins du Casino, la Mairie, la Poste ;
- En période estivale (du premier jour des vacances de printemps (de la première zone) au 30 septembre), tous les secteurs de la commune de Cabourg, de 2 heures à 5 heures 30, hormis l'avenue de la Mer, les jardins de Casino, la promenade Marcel Proust, la Mairie et la Poste.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction

nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur la sécurité des usagers. En effet, à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Afin d'assurer la mise en œuvre technique de cette extinction partielle, il est nécessaire d'installer des horloges ad hoc dans les armoires de commandes d'éclairage public concernées. La ville de Cabourg a donc procédé à l'établissement de commandes d'horloges pour la mise en place de l'extinction. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 27 janvier 2023, et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 30 janvier 2023, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21, L.2212-1 et suivants ;

VU la loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

CONSIDERANT, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00h00 à 5h30 du 1er octobre à la veille du premier jour des vacances de printemps (de la première zone) inclus sur tous les secteurs hormis l'avenue de la Mer, les jardins du Casino, la Mairie et la Poste,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 02h00 à 5h30 du premier jour des vacances de printemps (de la première zone) au 30 septembre, sur tous les secteurs de la ville de Cabourg, hormis l'avenue de la Mer, la promenade Marcel Proust, les Jardins du Casino, la Mairie et la Poste,

DECIDE la mise en œuvre de cette interruption de l'éclairage public dès le retour du contrôle de légalité de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur Emmanuel PORCQ présente la délibération suivante :

CM-11-06022023 MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE EN PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-9, L1111-10 et L2121-29,

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires,

VU la Convention Territoriale d'Exercice Concerté prévue au V de l'article L1111-9-1,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les engagements réciproques des parties concernant l'attribution de subvention pour les projets éligibles,

CONSIDERANT que la présente convention précise les modalités d'obtention des aides financières ainsi que le taux d'intervention,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de signer la présente convention,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 27 janvier 2023, et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention type ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur Emmanuel PORCQ présente la délibération suivante :

CM-12-06022023 CONSTRUCTION D'UN CASINO – DEMANDE DE SOUSCRIPTION A UNE ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Afin de tenir compte des enjeux économiques, mais aussi de mobilité et d'accessibilité, il est apparu nécessaire de réfléchir au déménagement du Casino.

Il a été décidé que ce déménagement aurait lieu sur la parcelle contigüe au centre aqualudique, afin de créer un ensemble homogène de loisirs.

A ce stade, des études sont à l'œuvre afin de projeter le bâtiment sensé accueillir cette nouvelle activité de casino sur la parcelle concernée.

Le Conseil Municipal invite donc Monsieur le Maire, à demander les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet, ainsi que tout acte s'y rapportant, et demande qu'une assurance dommage-ouvrage soit souscrite à cette occasion.

Après examen de ces dossiers par les Commissions Municipales « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », et « Administration, Finances, Développement, Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 27 janvier et le 30 janvier 2023, il est proposé la délibération suivante :

VU le code l'urbanisme, et notamment ses articles R.423-1, R.423-2, et R.431-5,

VU la délibération n°CM-86-20072020 du 20 juillet 2020 et notamment son alinéa 26,

CONSIDERANT la nécessité de prendre tous les actes préparatoires à la construction d'un nouveau casino sur la parcelle contigüe au nouveau centre aqualudique,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ces dossiers par les Commissions Municipales « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », et « Administration, Finances, Développement, Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 27 janvier et le 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de souscrire à une assurance dommage-ouvrage concernant la construction du futur casino,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur Emmanuel PORCQ présente la délibération suivante :

CM-13-06022023 MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION ET DE SURSIS A STATUER EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.434-1 DU CODE DE L'URBANISME

VU le code l'urbanisme, et notamment ses articles L424-1-3° et R424-24,

VU le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération le 22 février 2008,

VU la délibération n°CM-166-12122022 du 12 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maîtriser le développement des secteurs concernés par les opérations d'aménagement afin de garantir les orientations urbaines, environnementales et paysagères, définies dans la politique du logement de l'habitat,

CONSIDERANT la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans les secteurs des opérations d'aménagement, incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre la réalisation desdites opérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ces dossiers par les Commissions Municipales « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », et « Administration, Finances, Développement, Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 27 janvier et le 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un périmètre de prise en considération et de sursis à statuer sur les parcelles AP301, AP302 (Clos Pasteur), AT 275, AT383, AT385, AT387, AT 309, AT 311, AT 313 et AT 316 (alentours impasse de la Pompe),

DECIDE de créer un périmètre de prise en considération et de sursis à statuer sur les parcelles AR18 (Auberge Cabourgeaise), AR19 et AR20,

DECIDE de créer un périmètre de prise en considération et de sursis à statuer sur les parcelles AN60, AN80, AN81, AN82, AN85, AN86, AN87 et AN88 (Bâtiment Orange et Quartier rue Ennery),

DECIDE de créer un périmètre de prise en considération et de sursis à statuer sur la parcelle AO20 (intersections Bertaux Levillain/Dunette/frère Hurtaud),

DECIDE de créer un périmètre de prise en considération et de sursis à statuer sur les parcelles AR297, AR300 (ancien barreau Sainte Thérèse) et AR293 (Garage Peugeot Renault Citroën).

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur Emmanuel PORCQ présente la délibération suivante :

CM-14-06022023 SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES 400A, 513 et 514 SUR LE TERRITOIRE AGGLOMERE DE CABOURG

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
CONSIDERANT la nécessité d'entretien des dépendances sise le territoire de la commune de Cabourg le long des routes départementales 400A, 513 et 514,
CONSIDERANT la répartition des charges d'entretien entre le Département, la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et la Commune de Cabourg,
SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 27 janvier 2023, et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention ci annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits chaque année aux budgets correspondants.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur Emmanuel PORCQ présente la délibération suivante :

CM-15-06022023 LOTISSEMENT DU CLOS FLEURI _CONVENTION POUR LA REALISATION ET LA REMISE D'OUVRAGES ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE EN VUE D'UN RACCORDEMENT COLLECTIF

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
CONSIDERANT le projet du lotissement du Clos Fleuri,
CONSIDERANT la nécessité de raccorder les parcelles au réseau électrique,
CONSIDERANT la proposition de raccordement électrique transmise par ENEDIS en vue de permettre le raccordement des parcelles du lotissement,
CONSIDERANT la nécessité de signer une convention avec ENEDIS, relative à la réalisation et la remise des ouvrages électriques de distribution réalisés au lotissement du Clos Fleuri,
SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 27 janvier 2023, et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec ENEDIS et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur Emmanuel PORCQ présente la délibération suivante :

CM-16-06022023 ATTRIBUTION DES PARCELLES DU LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L2121-29, L 2212-1 à L 2213-6,
VU la délibération n°15 en date du 25 janvier 2021 définissant le prix des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,
VU la délibération n°CM-16-250121 en date du 25 janvier 2021 nommant les membres de la commission d'attribution des parcelles du lotissement le Clos Fleuri,
VU la délibération n°CM-161-13092021 en date du 13 septembre 2021 définissant les critères d'attribution des parcelles du lotissement Le Clos Fleuri,
VU la réunion de la commission d'attribution qui s'est tenue le 14 novembre 2022,
CONSIDERANT le projet de lotissement du Clos Fleuri,
CONSIDERANT les 28 parcelles viabilisées qui seront commercialisées,
CONSIDERANT les critères d'attribution des parcelles,
CONSIDERANT l'étude des dossiers réalisée par la Commission d'Attribution réunie en séance,
CONSIDERANT qu'il convient d'acter l'attribution des parcelles pour les candidats retenus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 27 janvier 2023, et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 30 janvier 2023, il est proposé la délibération suivante :

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les parcelles comme suit :

Monsieur Goguet et Madame Bellissent	LOT N°24
Monsieur Hanrard et Madame Pontin	LOT N°16
Monsieur Varin et Madame Pigeon	LOT N°22
Monsieur et Madame Hauvel	LOT N° 3
Monsieur et Madame Bilbao	LOT N°23
Monsieur Bala et Madame Meinier	LOT N°9
Monsieur Allain et Madame Nadeau	LOT N°12
Monsieur et Madame Kinani	LOT N° 19
Monsieur Delarette et Madame Ibélaiden	LOT N°13
Monsieur et Madame Jamin	LOT N°1
Monsieur Mauger et Madame Leroy	LOT N°11
Madame Mauger	LOT N°17
Madame Barbey	LOT N°8
Monsieur Fontaine et Madame Paillard	LOT N°21
Monsieur et Madame Lucas	LOT N°14
Monsieur Clairet et Madame Gonfroy	LOT N°28
Monsieur Lamare et Madame Panos	LOT N°20
Monsieur et Madame Mbiandji	LOT N° 18
Monsieur Lecarpentier et Madame Isabel	LOT N° 10
Monsieur et Madame Levoy	LOT N°7
Monsieur Varin et Madame Victor	LOT N°25
Monsieur Tente et Madame Rousseau	LOT N°15
Monsieur Vavon et Madame Loir	ABANDON DU PROJET PAR M. VAVON & Mme LOIR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces pour parvenir à la régularisation des ventes des parcelles du Clos Fleuri.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur Emmanuel PORCQ présente la délibération suivante :

CM-17-06022023 DECLASSEMENT DU LOCAL SITUE DANS LA RESIDENCE « LE PARC DE CABOURG », 6D AVENUE DES DUNETTES ET ACCUEILLANT LES BUREAUX DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L.2121-29, L.2212-1 à L.2213-6,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et plus précisément l'article L2141-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement l'article L2141-2, modifié par ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, article 9,

CONSIDERANT la nécessité de laisser les bureaux de la Direction des services techniques dans le local actuel le temps d'aménager le site du Centre technique municipal,

CONSIDERANT qu'il en résulte que la procédure de déclassement anticipée s'avère être la plus propice au projet,

CONSIDERANT que la désaffectation devra être prononcée par délibération du Conseil Municipal dans un délai de 3 ans à compter de la date effective de déclassement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 27 janvier 2023, et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le déclassement anticipé du local accueillant les bureaux de la Direction des services techniques dans le domaine privé de la Commune de Cabourg,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur Emmanuel PORCQ présente la délibération suivante :

CM-18-06022023 DECLASSEMENT DU LOCAL SITUE DANS LA RESIDENCE « LE PARC DE CABOURG », 6D AVENUE DES DUNETTES ET ACCUEILLANT LA GALERIE D'ELSTIR

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L.2121-29, L.2212-1 à L.2213-6,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et plus précisément l'article L2141-1,
CONSIDERANT que le local accueillant la Galerie d'Elstir est inoccupé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 27 janvier 2023, et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 30 janvier 2023, il est proposé la délibération suivante :

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du local qui accueille la Galerie d'Elstir,

AUTORISE le déclassement dudit local dans le domaine privé de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur Emmanuel PORCQ présente la délibération suivante :

CM-19-06022023 DECLASSEMENT DU LOCAL SITUE DANS LA RESIDENCE « LE PARC DE CABOURG », 6D AVENUE DES DUNETTES ET ACCUEILLANT LA LUDOTHEQUE

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L.2121-29, L.2212-1 à L.2213-6,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et plus précisément l'article L2141-1,
CONSIDERANT que le local accueillant la Ludothèque est inoccupé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 27 janvier 2023, et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 30 janvier 2023, il est proposé la délibération suivante :

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du local qui accueille la Ludothèque,

AUTORISE le déclassement dudit local dans le domaine privé de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette délibération.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur Emmanuel PORCQ présente la délibération suivante :

CM-20-06022023 PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES-SUBVENTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1^{er} septembre 2010, le 5 mai 2017 et le 11 février 2019,
Vu la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP,
Vu le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique,
Vu la délibération en date du 21 mars 2022 approuvant l'avenant n°18 à la convention d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA,
Vu la convention d'animation et de suivi du programme de réfection de façades,
CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine,
CONSIDERANT les dossiers présentés par les Cabourgeois,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 27 janvier 2023, et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 900 euros pour une aide à la pierre-façade et une aide à la pierre-éléments divers sur un immeuble sis 2 rue des Accacias à Madame BUTIN Caroline,
- 1 500 euros pour une aide à la pierre - façade sur un immeuble sis 15 rue d'Ennery à Monsieur BADUEL Alain,
- 1 500 euros pour une aide à la pierre- façade sur un immeuble sis 10 avenue de Troarn à Madame LEGER Michèle,
- 675 euros pour une aide à la pierre-façade sur un immeuble sis 5 avenue du Général Leclerc à Madame MILLET Agnès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur Emmanuel PORCQ présente la délibération suivante :

CM-21-06022023 AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE SIG

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°CM-14-11022019 du 11 février 2019 autorisant la réalisation d'un programme de recherches et d'études ayant pour objectif de contribuer à la structuration de données spatialisées sur le thème de l'accessibilité universelle,

VU la délibération n°CM-25-25012021 en date du 25 janvier 2021 modifiant la date de démarrage de la convention,

CONSIDERANT le retard dans l'exécution de la convention en raison de la crise sanitaire,

CONSIDERANT le retard engendré sur la gestion de la mise en place du SIG, dû à la modification de référent dans la gestion du dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 27 janvier 2023, et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 30 janvier 2023

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'extension de la durée d'exécution du projet de la création d'un système d'information géographique,

APPROUVE l'avenant ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)

Monsieur Emmanuel PORCQ présente la délibération suivante :

CM-22-06022023 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS POUR LE DEPLOIEMENT DE L'ADRESSAGE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2, L.2213-28, L.2321-2 20°,

CONSIDERANT que la mise en place de l'adressage relève de la compétence communale depuis le 21 février 2022 et la promulgation de la loi 3DS,

CONSIDERANT qu'il est devenu obligatoire pour les communes de disposer d'une base adresse complète et fiable afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels,

CONSIDERANT que mener un projet d'adressage est un projet technique et conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information aux différents organismes utilisateurs de l'adresse (IGN, SDIS, Poste, DGFIP, GPS...),

CONSIDERANT que le Département s'est positionné dès le 24 juin 2019 comme accompagnateur des communes via le réseau Calvados Ingénierie, en se dotant de moyens dédiés (1 chargé de mission expert en adressage, 1 assistante de gestion des projets d'adressage),

CONSIDERANT que la méthodologie d'accompagnement repose sur des cas concrets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce rapport par les Commissions Municipales « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » réunies le 27 janvier 2023, et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 30 janvier 2023.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager un partenariat avec le Département du Calvados pour le déploiement de l'adressage,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (27 Pour / 0 Contre)